

**STATUTS PROPOSES AUX ASSOCIATIONS DECLAREES SOUS LE REGIME DE LA LOI  
DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 1901 ET DU DECRET DU 16 AOUT 1901**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les soussignés et toutes personnes qui auront adhéré aux présents statuts, forment une association conformément à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

« Réseau des Pays du Groupe de Vysegrad »

Le sigle de l'association ci-dessus désignée est « Réseau PGV ».

**Article 2. Objet**

L'association « Réseau PGV » est une organisation non gouvernementale à vocation scientifique internationale.

Le Réseau PGV a pour objet la réunion d'un ensemble de laboratoires universitaires et d'organismes économiques, politiques et culturels d'Europe Centrale et Occidentale et du pourtour méditerranéen autour d'un projet scientifique. Le réseau se donne pour mission, sans caractère limitatif :

- le développement d'une coopération francophone sur un champ de recherche commun :  
« L'observation des dynamiques socio-économiques européennes »
- une collaboration internationale d'enseignants et chercheurs européens avec accès à l'information à tout nouveau membre,
- le développement de l'expertise et de la formation dans les universités partenaires
- l'élargissement des possibilités d'accueil pour les doctorants, post-doctorants et experts,
- une meilleure synergie dans la réponse aux appels d'offre européens
- des possibilités de publications accrues,
- l'organisation de workshops, conférences, séminaires, à périodicité régulière.

**Article 3. Durée**

La durée du réseau est indéterminée

**Article 4. Siège social**

Le siège social de l'association est fixé à

GREG-IUT2, Bât. Doyen Gosse, 1<sup>o</sup> étage, bureau 140 G, Place Doyen Gosse 38031 Grenoble Cedex

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision du Conseil d'administration.

### **Article 5. Conditions d'adhésion**

Toute demande d'adhésion à la présente association est formulée par écrit auprès du Président et soumise au Conseil d'administration qui statue sur cette admission sans avoir à justifier sa décision quelle qu'elle puisse être.

### **Article 6. Cotisation**

Une cotisation annuelle doit être acquittée par les adhérents.

Son montant est fixé par le Conseil d'Administration qui le soumet à la ratification de l'Assemblée générale

### **Article 7. Membres**

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services significatifs au réseau. Ils sont nommés par le Conseil d'Administration.

Ils font partie de l'assemblée générale sans être tenus de payer une cotisation annuelle.

Sont membres bienfaiteurs ceux qui auront versé un droit d'entrée et une cotisation annuelle fixée par le Conseil d'Administration du Réseau.

Sont membres actifs ceux qui auront versé une cotisation annuelle fixée par le Conseil d'Administration.

### **Article 8. Démission. Radiation**

La qualité de membre se perd par :

- a) le décès pour une personne physique ;
- b) la mise en redressement judiciaire ou la dissolution pour une personne morale ;
- c) la démission adressée par écrit au Président ;
- d) le non-paiement de la cotisation annuelle dans le délai d'un an après sa date d'exigibilité ;
- e) Radiation pour motif grave : elle est prononcée par le Conseil d'Administration après que l'intéressé ait été invité, par lettre recommandée avec accusé de réception, à fournir des explications écrites

### **Article 9. Ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

1. Des cotisations de ses membres et des droits d'entrée s'il en est décidé ;
2. Des subventions qui pourraient lui être accordées par les Etats ou les collectivités publiques ;
3. Des sommes perçues en contrepartie de prestations fournies ou des participations à des colloques, workshops ou programmes de formation ;
4. De toutes celles qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

### **Article 10. Conseil d'Administration du Réseau**

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration qui fait fonction de Comité de Pilotage du Réseau PGV. La liste des membres se compose d'un nombre variable d'adhérents, représentatifs de pays et des universités partenaires, élus pour trois ans par l'assemblée générale.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Le conseil choisit parmi ses membres, un bureau composé d'un président, d'un secrétaire Général et d'un trésorier.

Le bureau est élu pour trois ans, les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration se réunit deux fois par an sur convocation du président ou du quart de ses membres.

Un procès-verbal de réunion est établi après chaque séance.

### **Article 11. Pouvoir du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser les actes qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale. Il surveille la gestion des membres du bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes.

Il peut déléguer ses pouvoirs pour une question déterminée et un temps limité.

### **Article 12. Rémunération**

Les membres du bureau ont droit au remboursement de leurs frais sur justificatifs, et après accord du Président.

Les frais de déplacement sont remboursés selon le barème de l'administration fiscale.

Dans tous les cas, les remboursements sont faits conformément aux dispositions et montants inscrits au budget annuel du réseau.

### **Article 13. Le bureau**

Le bureau se compose comme suit :

#### Président:

Le Président est doté du pouvoir de représentation du Réseau dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a, notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense. Il peut déléguer ce pouvoir, pour un acte précis, au Secrétaire général.

#### Secrétaire Général:

Le Secrétaire général est chargé, notamment, d'élaborer les statuts, le règlement intérieur du Réseau, de représenter le réseau auprès des autorités européennes, de collecter des fonds, d'assurer le contact avec les milieux industriels, de mettre en œuvre une campagne de communication et de représenter, pour un acte précis et par délégation, le Président.

### Trésorier

Le trésorier contrôle la comptabilité et la gestion de l'Association. Il effectue tous paiements et avec l'aval du Président, reçoit toutes sommes dues à l'association. Il ne peut aliéner les valeurs constituant le fonds de réserve de l'Association qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations qu'il effectue et rend compte à l'Assemblée générale annuelle qui approuve sa gestion.

### Autre membre du bureau

Le directeur de l'IUT2 est membre de droit.

### **Article 14. Assemblée générale**

L'assemblée générale comprend tous les membres à jour de leur cotisation à la date de convocation de ladite assemblée.

L'assemblée générale se réunit, en session ordinaire, une fois par an, en France ou à l'étranger, et, extraordinairement :

- 1) sur convocation d'un tiers de ses membres
- 2) ou des trois quarts des membres du Conseil d'Administration
- 3) ou sur convocation du Président du Conseil d'Administration

Un procès-verbal de réunion est établi.

L'Assemblée générale analyse et se prononce sur les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation financière et morale du Réseau.

Elle approuve les comptes de l'exercice, vote le budget de l'exercice suivant et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration du Réseau.

Elle confère au Conseil d'Administration toutes autorisations pour accomplir les opérations rentrant dans l'objet du Réseau PGV et pour lesquelles les pouvoirs statutaires seraient insuffisants.

### **Article 15. Règlement intérieur**

Sur proposition du Bureau, un règlement intérieur sera établi par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée générale pour fixer les modalités d'exécution des présents statuts et le budget annuel.

Il s'impose à tous les membres du Réseau.

### **Article 16. Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901

**Article 17. Formalités**

Le président est chargé de remplir les formalités de déclaration et de publicité requises par les lois et règlements en vigueur pour que le présent Réseau puisse être doté de la personnalité juridique.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes à l'effet d'effectuer ces formalités.

Fait à Bratislava le 11 septembre 2009

Signature originale d'un dirigeant

Le Président

Signature originale d'un autre dirigeant

La Trésorière

MARTIN Claude

PELLAT Ghislaine